



## BN.4-1

386 871 habitants

1 249 km<sup>2</sup>360 Km de masses d'eau  
« cours d'eau »

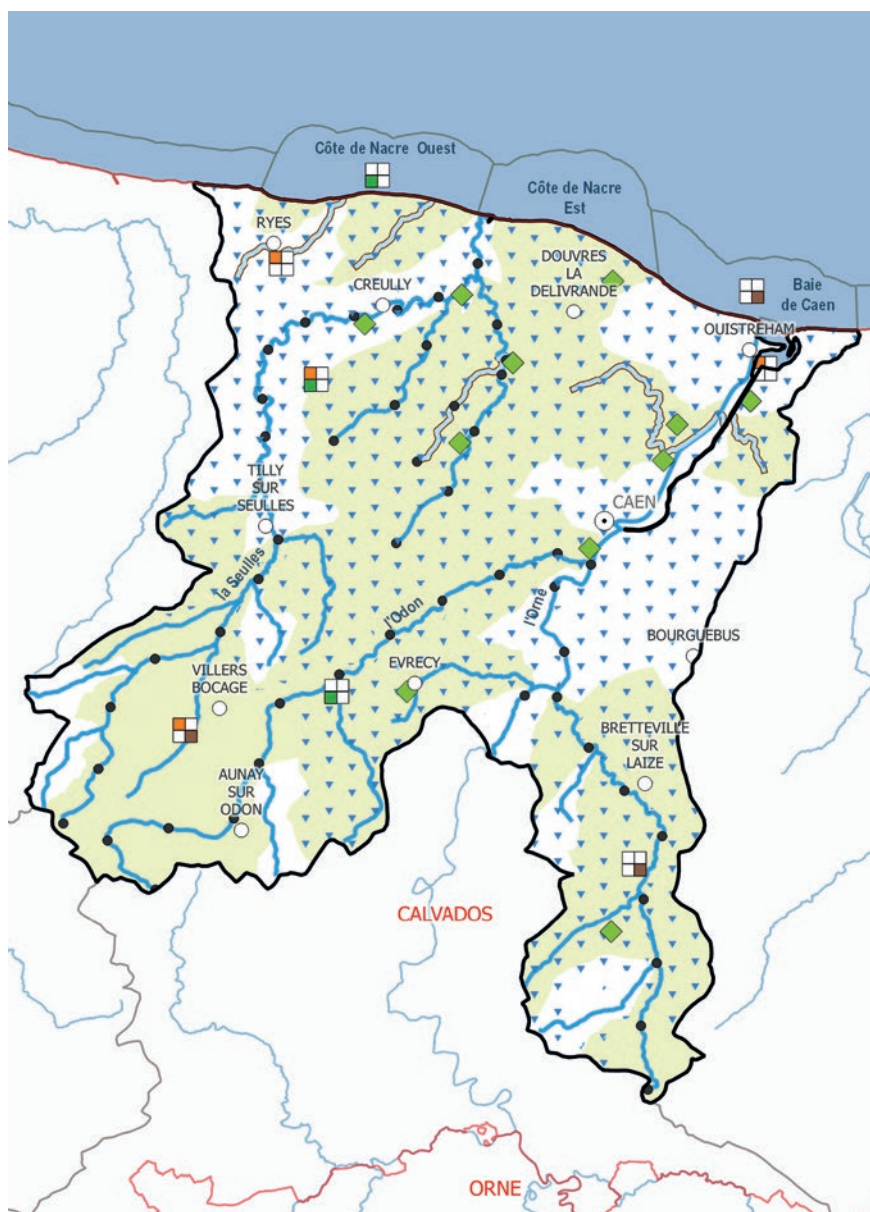
## UNITÉ HYDROGRAPHIQUE ORNE AVAL ET SEULLES

Au niveau de la plaine de Caen, les eaux souterraines (FRHG308), très vulnérables, sont en mauvais état qualitatif (nitrates, pesticides) et en état médiocre quantitatif (avec des tensions quantitatives localisées sur certains secteurs). La reconquête de leur qualité prioritairement à l'intérieur des bassins d'alimentation de captage AEP est un enjeu essentiel, notamment dans l'agglomération caennaise. Ce secteur du fait de la pression anthropique significative (agricole et urbain) est en ZRE.

La protection des eaux superficielles de l'Orne, qui constituent une ressource complémentaire importante pour l'AEP, est aussi impérative afin de préserver leur rôle de dilution vis-à-vis des eaux souterraines plus polluées.

La lutte contre les phénomènes d'eutrophisation et la reconquête écologique (grands migrateurs) sont des enjeux importants sur l'Orne aval (retenues et cloisonnement dans le lit mineur), et sur certaines têtes de bassin (chenalisation consécutive à des travaux d'hydraulique agricole). Une attention particulière doit être portée sur les ouvrages à la mer, premiers obstacles à la remontée des espèces migratrices.

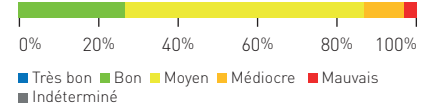
Enfin, sur ce littoral très fréquenté où la pratique de la pêche à pied est bien développée, la réduction de la contamination microbiologique est un enjeu économique et sanitaire important.



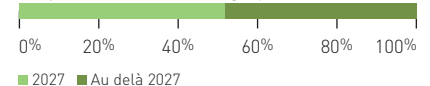
### Masse d'eau

Rivières et canaux	25
Lac	0
Transitions	1
Côtières	4
Souterraines	2

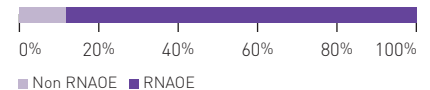
### État écologique ESU



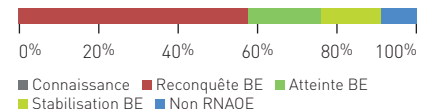
### Objectif état écologique ESU



### ME en RNAOE



### Ambitions ME



**UNITÉ HYDROGRAPHIQUE**  
**ORNE AVAL ET SEULLES**
**BN.4-1**

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
ASS0101	Assainissement - Etude globale et schéma directeur	3				
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	3				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	9				
ASS0502	Equiper d'une STEP Hors Directive ERU	13				
ASS1201	Assainissement - Mesures complémentaires	3				
ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	9				
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
IND0101	Industries et artisanat - Etude globale et schéma directeur	3				
IND0401	Dispositif de maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents	3				
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	3				
IND13	Mesures de réduction de pollution hors substances dangereuses	3				
<b>Réduction des pollutions agricoles</b>						
AGR02	Limitation des transferts de fertilisants	9				
AGR0201	Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	16				
AGR0202	Limitation des transferts de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	3				
AGR03	Limitation des apports diffus	3				
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	13				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	16				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	13				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	9				
AGR0603	Elaboration d'un programme d'action Erosion	28				
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	19				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	34				
MIA0901	réaliser profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, zone conchylicole, zone de pêche	3				
<b>Gestion de la ressource en eau</b>						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	3				
RES06	Mesures de soutien d'étiage	3				
RES09	Protection eau potable	3				